

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2015-10-04 du 15 octobre 2015 portant sur la convention d'accessibilité numérique Pôle emploi

NOR : AFSX1530884X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu la délibération n° 2007-05-06 en date du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public FIPHFP;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 du comité national du FIPHFP portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 du comité national du FIPHFP portant sur le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel;

Vu la délibération n° 2014-12-01 du comité national du 18 décembre 2014 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2015;

Vu le projet présenté par Pôle emploi;

Vu le projet de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre Pôle emploi et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. De financer, pour un montant de 477 500 € (quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) les actions menées par Pôle emploi dans le cadre de son programme d'accessibilité numérique, conformément au projet visé de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2015-10-04 du 15 octobre 2015 portant
sur la convention d'accessibilité numérique de Pôle emploi

Nombre de présents au moment de la délibération: 14.

Votants: 17, dont 3 pouvoirs.

Abstentions: 2.

Nombre de voix « Pour »: 15.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 15 octobre 2015.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ